

RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE

*SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

SPANC
ANNEE 2024



PLUS D'INFORMATIONS

—

SPANC

04 74 01 68 90

ccpa@paysdelarbresle.fr

www.paysdelarbresle.fr



SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	3
II. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	4
II.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	4
II.2. LES MISSIONS DU SERVICE	5
A. CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	5
B. CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER	5
C. DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME	6
D. CONTROLES LORS DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES	6
E. ASSISTANCE TECHNIQUE ET CONSEIL.....	6
II.3. LES MOYENS MATERIELS.....	6
III. LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	7
III.1. CARACTERISTIQUES GENERALES	7
III.2. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	7
III.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
III.4. BILAN DES CONTROLES	8
A. NOMBRE DE CONTROLES REALISES.....	8
B. CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	9
C. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
IV. LES INDICATEURS FINANCIERS	10

I. PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) a voté la prise de compétence « assainissement non collectif » le 4 novembre 2004, en lieu et place de ses dix-sept communes membres. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPA est réellement effectif depuis le 30 juin 2005.

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose au président d'un groupement de collectivités compétent en assainissement (collectif ou l'assainissement non collectif) de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport sont définis par l'annexe VI du CGCT.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre N+1 pour l'exercice N (article D.2224-1 du CGCT).

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil communautaire sont transmis, pour information, au Préfet et au portail national de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante.

Le maire de chacune des communes membres de la CCPA devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information, avant le 31 décembre N+1 (article D.2224-3 du CGCT).

Le rapport sur le prix et la qualité du service doit également être mis à disposition du public au siège de la CCPA. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affiche au siège et aux lieux habituels pendant au moins 1 mois.

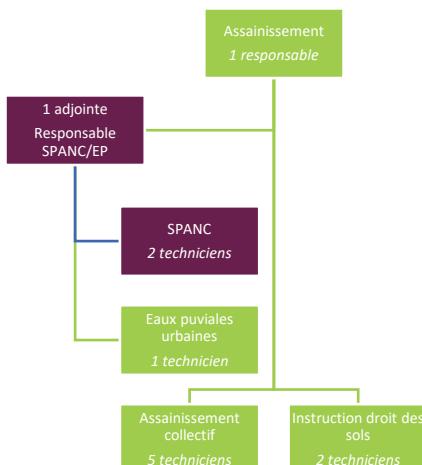
II. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

II.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Depuis l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a décidé de gérer le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie. Toutefois, au cours du deuxième semestre 2024, une partie des contrôles de bon fonctionnement a été confiée à l'entreprise REZEAU par l'intermédiaire d'un marché de prestations de service suite à la réorganisation du service durant l'année 2024.

Le SPANC est intégré au service Assainissement de la CCPA qui était organisé comme suit sur l'année 2024 :

- 1 responsable de service,
- 1 adjointe (responsable du SPANC et Eaux Pluviales Urbaines),
- 2 techniciens Assainissement Non Collectif,
- 5 techniciens Assainissement Collectif dont 1 en charge de la démarche Qualité du Rejet des Entreprises,
- 1 technicien eaux pluviales urbaines,
- 2 instructrices du droit des sols.



La responsable du SPANC et les techniciens réalisent :

- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- Les contrôles réglementaires lors de transactions immobilières ;
- Les contrôles des installations neuves ou réhabilitées (conception, réalisation) ;
- Les avis concernant les demandes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) pour les immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées en lien avec l'instructrice du droit des sols ;
- L'assistance technique et le conseil auprès des usagers, des élus et des installateurs.

Deux élus sont chargés des orientations du service et de la validation des différents rapports de contrôle.

La facturation des redevances est réalisée directement par la CCPA et le recouvrement est assuré par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

En 2024, le SPANC a concentré son action sur :

- Mise à jour des données de l'application localisant l'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire ;

- La réorganisation du service, à la suite de la démission des deux techniciens du SPANC sur l'exercice 2024 et à l'arrivée d'une nouvelle technicienne qui a dû se former sur la thématique ANC ;
- Lancement et suivi du marché de prestations de service confié à la société Rezeau qui a assuré dès le deuxième semestre 2024 une partie des contrôles dits de bon fonctionnement ;
- La gestion des premiers dossiers de demandes d'aides (réhabilitations des ANC éligibles) à la suite de la mise en place du programme d'aide voté par la CCPA.

Depuis avril 2025, le service du SPANC a été réorganisé. Un point de détail précis sera abordé dans le cadre de l'établissement du PRQS de l'année 2025 qui sera élaboré en 2026.

II.2. LES MISSIONS DU SERVICE

A. Contrôle périodique des installations existantes

Il consiste en une vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations implantées sur le territoire de la Communauté de Communes (**3 002 installations**). Ce contrôle vise notamment à évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement et les éventuelles non-conformités des installations. La visite permet aussi de vérifier si les problèmes diagnostiqués lors des contrôles antérieurs ont été résolus.

La périodicité des contrôles est fixée à 8 ans.

A l'issue du contrôle, le SPANC remet à l'usager un rapport dans lequel sont consignées les observations réalisées au cours de la visite, des recommandations sur l'accessibilité ou l'entretien des ouvrages et, le cas échéant, la liste des travaux à réaliser.

B. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Le SPANC intervient à la fois dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) qui conduisent à la réalisation de nouvelles installations, mais également lors de la réhabilitation d'une installation existante présentant des non-conformités. Pour ces installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC réalise un contrôle en deux étapes :



- **Contrôle de conception** : avis donné sur le projet (adaptation à l'usage et aux caractéristiques du terrain, conformité au regard des prescriptions réglementaires) ;
- **Contrôle de réalisation** : contrôle sur place, en tranchées ouvertes, de la bonne exécution des travaux (localisation et caractérisation des dispositifs constituant l'installation, accessibilité, respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur).



Il est précisé que tout permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif doit être accompagné d'une attestation de conformité délivrée par le SPANC.

C. Demandes d'autorisation d'urbanisme

Les demandes d'autorisations d'urbanisme d'immeubles non raccordables au réseau public de collecte des eaux usées sont transmises au SPANC, qui émet un avis simple au regard de la compatibilité du projet avec l'installation d'assainissement non collectif existante ou projetée. Il permet également d'informer le pétitionnaire de ses obligations en matière d'assainissement. Il appartient au Maire de délivrer ou non les autorisations d'urbanisme.



The screenshot shows a software interface titled "Gestion des dossiers d'urbanisme". At the top, there's a header with icons for file operations and the text "Permis de construire" and "Accéder à la fiche déclarative". Below the header, the status of the dossier is shown as "EU : nouveau". The main area is divided into several sections:

- Types d'eaux concernés:** Includes checkboxes for "Eaux usées" (checked), "Eaux pluviales" (unchecked), and "Eau potable" (unchecked).
- Général:** Includes checkboxes for "Consultation préalable" (unchecked) and "Oui". It also includes fields for "Numéro de dossier" and dropdown menus for "Type d'assainissement" (with an error icon), "Date réception en mairie" (with an error icon), and "Date de l'arrêté".
- PC:** A section with four input fields labeled "Dpt", "Commune", "Année", and "N° de dossier".

D. Contrôles lors de transactions immobilières

Un diagnostic assainissement, daté de moins de trois ans, doit être joint au dossier de diagnostic technique présenté lors de la signature de l'acte de vente d'une habitation non raccordée au réseau public de collecte.



Dans le cas où le diagnostic met en évidence une non-conformité, l'acquéreur doit engager des travaux de réhabilitation dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

E. Assistance technique et conseil

L'une des principales missions du service est l'information des usagers, le conseil et la sensibilisation sur leurs obligations. Les contrôles du SPANC sont un moment d'échange privilégié (conseils sur les modalités d'entretien à mettre en place, information sur les évolutions réglementaires...).

Les agents du SPANC sont également régulièrement contactés par les usagers, hors contrôles : projet de réhabilitation, demande d'autorisation d'urbanisme, dysfonctionnement d'une installation, recherche d'une entreprise de vidange...

II.3. LES MOYENS MATERIELS

Le SPANC dispose de :



- Un logiciel métier permettant d'assurer la gestion administrative et technique du service ;
- Deux ordinateurs portables, ainsi qu'une tablette de terrain ;
- Deux véhicules, dont un électrique ;
- Le matériel nécessaire au contrôle des installations (équipements de protection individuelle, outillage).

III. LES INDICATEURS TECHNIQUES

III.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Nombre de communes membres :	17
Population globale :	38 945 habitants
Nombre d'installations d'assainissement non collectif :	3 002

Le nombre d'installations par commune est présenté ci-après :

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS	NOMBRE D'INSTALLATIONS
	2023	2024
BESSENAY	232	237
BIBOST	93	94
BULLY	225	227
CHEVINAY	120	121
COURZIEU	231	235
DOMMARTIN	239	241
EVEUX	23	22
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	124	127
L'ARBRESLE	41	40
LENTILLY	495	500
SAIN-BEL	42	42
SAINT-GERMAIN-NUELLES	101	100
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	176	177
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	185	185
SARCEY	138	140
SAVIGNY	254	257
SOURCIEUX-LES-MINES	255	257
TOTAL	2 974	3 002

Ce nombre évolue chaque année en fonction des extensions de réseau (raccordement sous 2 ans des habitations équipées d'une installation d'assainissement non collectif) et des nouvelles constructions non raccordables.

L'évolution entre 2023 et 2024 est également liée à la mise à jour des bases de données et aux contrôles opérés par le service.

III.2. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Cet indicateur est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par la taille moyenne des ménages fournie par l'INSEE (2,15 personnes par logement sur la CCPA en 2022).

Nombre d'installations d'assainissement non collectif	3 002
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service	6 454

III.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du SPANC sont définies à l'article L.2224-8 du CGCT.

Le contrôle des installations (conception, réalisation, contrôle périodique) sont des missions obligatoires.

Les collectivités compétentes en assainissement non collectif peuvent faire le choix d'assurer des missions facultatives : l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits, le traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif. La CCPA n'a pas fait le choix d'assurer les missions facultatives.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il est calculé comme suit :

Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	100 / 100
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points)	20 / 100 (à chaque révision de zonage d'assainissement / révision des PLU)
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points)	20 / 100
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30 points)	30 / 100
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (30 points)	30 / 100
Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	0 / 40
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points)	-
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points)	-
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points)	-
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 / 140

III.4. BILAN DES CONTROLES

A. Nombre de contrôles réalisés

En 2024, le SPANC a réalisé les contrôles suivants :

Type de contrôle	Quantité réalisée
Contrôle de conception	46
Contrôle de réalisation	24
Contrôle vente	37
Contrôle périodique de bon fonctionnement	261

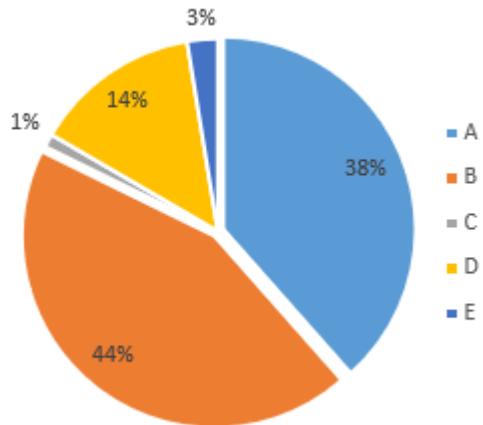
B. Contrôle périodique des installations existantes

A l'issue de chaque visite de bon fonctionnement, l'installation contrôlée est évaluée et classée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 :

CATEGORIE	Signification	
A	INSTALLATION NE PRESENTANT PAS DE DEFAUTS	
B	NON CONFORME	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements. Travaux obligatoires sous 1 an en cas de vente.
C	NON CONFORME	Installation présentant un risque environnemental avéré ou un défaut de structure. Travaux obligatoires sous 4 ans, ou 1 an en cas de vente.
D	NON CONFORME	Installation présentant un danger pour la santé des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans, ou 1 an en cas de vente.
E	NON CONFORME	Absence d'installation. Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.

Bilan sur le périmètre de la CCPA :

Classification	Nombre d'installations 2023	Nombre d'installations 2024
A	1 125	1155
B	1 322	1314
C	33	34
D	431	422
E	63	77



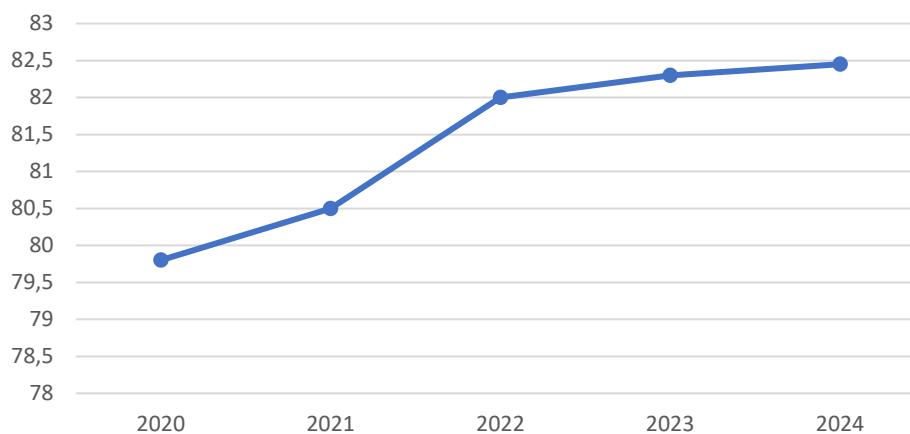
Sur le territoire, 38 % des installations contrôlées ne présentent pas de défauts, et 44 % ne sont pas conformes mais ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement. A contrario, pour 14 % d'entre elles, une **réhabilitation urgente** a été jugée nécessaire.

C. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Nombre d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (A) + nombre d'installations jugée non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (B)	2 469
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	82,2%

Evolution du taux de conformité sur les 5 dernières années



IV. LES INDICATEURS FINANCIERS

Le service public d'assainissement non collectif est un service à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) : son financement est assuré par les usagers, par le versement des redevances d'assainissement non collectif.

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2014 (délibération n°133-2014). Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment. Ainsi, par délibération n°222-2022, la CCPA a fait le choix de modifier le montant de la redevance pour les contrôles liés à des ventes immobilières. Depuis cette date, les tarifs du SPANC ont été inchangés.

Les tarifs applicables en 2024 sont les suivants (identiques à ceux de 2023) :

- **40 € an en ce qui concerne la redevance d'assainissement non collectif**, pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- **70 € pour le contrôle de conception** des installations neuves ou réhabilitées,
- **130 € pour le contrôle de réalisation** des installations neuves ou réhabilitées,
- **240 € pour le diagnostic vente.**